

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 18 juin 2026 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Pouvoirs : 3

Nombre de membres votants : 15

Date de convocation : 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PALLUET, Maire

PRESENTS : MMES et MM PALLUET Dominique, Maire-LAPIERRE Estelle- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille, Adjoints- CLAIRET Mireille- DELAGE Marilyne- TISSIER Marie-Laure- JACQUET Cécile- RAMBAUD Ludovic- VERMOREL Guillaume- LAROCLETTE Camille- JOLY Léa

ABSENTS EXCUSES Monsieur GIRAUD Baptiste (pouvoir à Mr PALLUET Dominique)
Monsieur BERCHOUX Patrick (pouvoir à Mme LAPIERRE Estelle)
Monsieur DESVERCHERE Nicolas (pouvoir à Mr VERMOREL Guillaume)

SECRETAIRE : Monsieur BLANCHARD Cyrille

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2026-06-01

CESSION DU CAMION IVECO ET ACQUISITION D'UN CAMION BENNE NISSAN-ECHANGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la nécessité à remplacer le camion benne IVECO que la commune possède.

Monsieur le Maire informe qu'un particulier domicilié à Sevelinges propose le rachat de ce camion pour un montant de 5 000 euros TTC.

Ce même particulier domicilié à Sevelinges propose de vendre à la commune un camion benne de marque NISSAN avec 32 000 kms pour un montant de 30 000 euros TTC carte grise en plus.

La somme nécessaire à l'acquisition du bien a été inscrite au budget primitif 2026, en dépenses d'investissement, article 2182, opération 222.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ce camion et propose la cession du camion benne IVECO et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'approuver l'échange des véhicules précités

-AUTORISE l'acquisition du camion benne NISSAN pour un montant de 30 000 euros, acheté à un particulier domicilié à Sevelinges ;

-DONNE son accord pour la revente du camion IVECO à un particulier domicilié à Sevelinges pour un montant de 5 000 euros

-AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2026-06-02

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Après examen d'une demande de subvention dans le cadre de la fête des rats blancs organisée par l'association du Comité des fêtes et sur proposition du Maire

- **Préalablement à l'examen de ce point, Mr Blanchard Cyrille, adjoint à la commune de Sevelinges et Président du comité des fêtes, a quitté la salle et n'a pas participé à la délibération ni au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 votes Pour

- **VOTE** une subvention à :
 - Comité des fêtes : 500 €

Après examen d'une demande de subvention de l'ADMR canton de Belmont de la Loire et sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 votes Pour,

- **VOTE** une subvention à :
 - ADMR 400 €

Après examen d'une demande de subvention de l'association les Baratineurs et sur proposition du Maire

- **Préalablement à l'examen de ce point, Mr Palluet Dominique Maire et trésorier de l'association, et Mr Rambaud Ludovic, conseiller municipal et secrétaire de l'association ont quittés la salle et n'ont pas participé à la délibération ni au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 votes Pour

- **VOTE** une subvention à :
 - Association les Baratineurs : 500 €

DELIBERATION N° 2026-06-03
PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune verse, chaque année, une participation pour les frais de transport, aux familles dont les enfants, lycéens ou collégiens, empruntent un car scolaire en direction d'un Établissement de Cours-la-Ville, Thizy, Roanne ou Charlieu.

Il précise que le montant de cette participation s'élevait à 30 € par élève, pour l'année 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 14 votes Pour et 1 vote Contre :

- **DECIDE** de donner la participation à 30 € par élève, la participation communale aux frais de transport scolaire, pour l'année 2025/2026.

La demande devra être faite du 18 juin au 31 août 2026

DELIBERATION N° 2026-06-04
PRÊT DE MATERIELS

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, une convention entre les collectivités du territoire est existante et est arrivée à échéance au 31/12/2025. Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de prestation de service qui ont pour objet la réalisation d'économie d'échelle du fait de la mutualisation des moyens et qui présentent un grand intérêt dans le cadre de la bonne organisation et rationalisation des services. L'ensemble de ce dispositif ne relevant pas exclusivement du fonctionnement interne, il est soumis au code des marchés publics. Les mesures de publicités et de mise en concurrence sont obligatoires à partir de 60.000€ HT. En dessous de ce seuil les procédures sont laissées à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur. Compte tenu des liens étroits entre les Communes, la communauté de communes, parties à la présente convention et de leur proximité territoriale, il est convenu qu'il ne sera pas pris de mesure de publicité.

Les services et moyens matériels et humains peuvent être prêtés par l'ensemble des collectivités signataires de la convention à l'ensemble des collectivités parties à la présente convention. Chaque collectivité présente dans une annexe le détail est établi des matériels et des conditions de prêts qu'elle entend inscrire à la convention. Dans certains cas les services techniques de la Collectivité prêtant son matériel pourront également être affectés aux prestations pour apporter un soutien technique aux services des communes qui en font la demande, dans le cadre de divers travaux d'entretien pour une durée maximum de 3 ans et dans le respect de la réglementation en vigueur; Dans tous les cas, tous les frais de la prestation de service (matériel et personnel, le cas échéant) seront pris en charge par la collectivité bénéficiaire selon les modalités fixées à l'article 7 de la présente convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Approuve la convention de prêts de matériels entre communes et communauté de communes pour la période 2026-2028 ci-annexée.

- Délègue à M. le Maire le soin de définir la liste des matériels communautaires mis à disposition ainsi que les modalités pratiques et financières

DELIBERATION N° 2026-06-05**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire, de désigner des membres du conseil municipal afin de siéger à différentes commissions de la Communauté de Communes de CHARLIEU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

COMITE CONSULTATIF DECHETS MENAGERS

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dominique PALLUET	Annie MILLIER

COMITE CONSULTATIF COHESION SOCIALE (également référent CTG)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-Laure TISSIER	Estelle LAPIERRE

CLECT Commission Locale d'Evaluation des charges transférées

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dominique PALLUET	Camille LAROCLETTE

GROUPE DE TRAVAIL SANTE

TITULAIRE
Cécile JACQUET

GROUPE DE TRAVAIL ECONOMIE

TITULAIRE
Annie MILLIER

COMITE CONSULTATIF CULTURE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Ludovic RAMBAUD	Cyrille BLANCHARD

COMITE CONSULTATIF ASSAINISSEMENT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Guillaume VERMOREL	Nicolas DESVERCHERE

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la répartition des comités consultatifs et des groupes de travail, au sein de Charlieu Belmont Communauté, comme proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2026-06-06 **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Monsieur le Maire rappelle que sous le mandant précédent, l'AMF a transmis à chaque collectivité une liste de référents possible. M. PAYET Gérard, magistrat honoraire et ancien magistrat à la Cour régionale des comptes, a été le référent pour la collectivité ainsi que pour la plupart des communes et a donné son accord pour renouveler sa mission pour le mandat 2026-2032.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la chartre de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référents déontologue sont exercées en toute indépendance compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu locale, exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements et collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, 14 Pour et 1 Abstention ; le Conseil Municipal :

- **Nomme** M. PAYET Gérard en qualité de référent déontologue des élus du conseil municipal de Sevelinges pour le mandat en cours (2026-2032). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses missions.

- **Dit** que le référent déontologue peut être saisi pour tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue - nom de la collectivité – confidentiel » Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **Dit** que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communique l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **Dit** que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune si le sujet concerne le mandat de l'élu qui a opéré la saisine. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION N° 2026-06-07 **FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ d'un locataire au-dessus de la mairie située au 53 Route de Cours.

Afin de pouvoir relouer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le loyer mensuel du logement à la somme de 450 €
- **Que** le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ladite location.

DELIBERATION N° 2026-06-08 **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MILTIS POUR L'OFFRE DE** **MUTUELLE REGIONALE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mutuelle MILTIS, dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle santé pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sollicite la signature d'une convention permettant la mise à disposition d'une salle polyvalente pour l'organisation d'une réunion publique ainsi que de permanences.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, 14 Pour et 1 Abstention,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle MILTIS. »

DELIBERATION N° 2026-06-09

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire de Sevelinges expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Monsieur le Maire instaure cette taxe pour inciter les propriétaires à réparer ou vendre leur bien dans le but de proposer des locations ou des habitations à une future population en recherche d'habitat

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 Pour et 2 Abstentions

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2026-06-10

AVENANT DE LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE, APPROUVEE PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 28/06/2019 ET DONT LE COORDONNATEUR EST LE SIEL TE.

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que « la commune de Sevelinges » adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que « la commune de Sevelinges » participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

DELIBERATION N° 2026-06-11
TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-07-10 sur le tarif repas cantine fixé à 4.43 €. Suite à une augmentation de tarifs par le traiteur à la rentrée, il est nécessaire de revoir nos tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif repas cantine pour les adultes qui prendraient leurs repas à la cantine comme les employés, les instituteurs, le Maire et autres personnes extérieurs à 4.54 €.
- **DECIDE** de fixer le tarif repas cantine pour enfants à 4.54€.
- **PROPOSE toujours** la facturation tous les mois par le trésor public.

JURES D'ASSISES 2027

Le tirage au sort des jurés d'assises a été effectué
Trois habitants de la commune ont été tirés au sort

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire parle de la réfection du terrain de tennis et présente les différents devis peinture
- Monsieur le Maire présente le bilan SAGE.
- Monsieur le Maire informe du changement des horaires d'ouverture de l'agence postale qui sera ouverte les lundis après-midi de 14h45 à 18h00
- Monsieur le Maire parle de l'entretien des chemins.
- Monsieur le Maire informe de la mise en retraite anticipée d'un agent communal à partir du 1^{er} juillet 2026.
- Monsieur le Maire parle de la nouvelle école privée Saint Bonaventure.
- Monsieur le Maire présente le bilan de la vente des fleurs à la foire par le sou des écoles.
- Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est prévu du 20 janvier 2027 au 20 février 2027, un coordonnateur communal a été nommé par arrêté.
- Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en 2025 concernant les centres de loisirs et colonies de vacances.

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Madame Marie-Laure TISSIER parle de la réunion CMJ.
- Madame Maryline DELAGE et Madame Léa JOLY parlent des chemins à réparer et présentent les différents devis.
- Monsieur Guillaume VERMOREL propose un accès PMR pour accéder au city stade.
- Madame Annie MILLIER parle du bilan financier pour les demandes de subventions.

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 0h00

Sevelinges, le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Monsieur BLANCHARD Cyrille



Le Maire, Dominique PALLUET

